



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 20/04/2023
Date d'affichage de la convocation : 20/04/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
A Cubzac les Ponts, le 24/04/2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 26 AVR. 2023

ID : 033-213301435-20230424-2023_033-DE

SLOW

Délibération n° 2023-033

Lundi 24 Avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt avril deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE – Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Absent(s) excusé(s) : Nathlaie TRIGANT – Benoit DULAU – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Cyril CHERIGNY

**DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2022
BUDGET PRINCIPAL – MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS**

Vu la délibération n°2023-024 portant approbation du Compte Administratif 2022,

Vu la délibération n°2023-005 portant Restes à Réaliser 2022,

Vu la Commission Finances du 17 janvier 2023,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain TABONE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	367 215,02	€
	Déficit :	00,00	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	124 762,31	€
<i>(Ligne 002 du CA)</i>	Déficit :	00,00	€
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	491 977,33	€
(A2)	Déficit :	00,00	€

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement :	Excédent :	335 917,57	€
	Déficit :	00,00	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	1 049 795,94	€
<i>(ligne 001 du CA)</i>	Déficit :		€

Résultat comptable cumulé :	(R001)	Excédent :	1 385 713,51	€
	(D001)	Déficit :	00,00	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			1 972 879,96	€
Recettes d'investissement restant à réaliser :			609 546,97	€
solde des restes à réaliser :				€
(B) Besoin (-) réel de financement :			00,00	€
Excédent (+) réel de financement :			22 380,52	€

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture des besoins de réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	00,00	€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) :	285 406,55	€
SOUS TOTAL (R1068) :	285 406,55	€

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R002 du Budget N+1) :	206 570,78	€
TOTAL (A1) :	491 977,33	€

Résultat déficitaire (A2) en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119 / Déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :		€
--	--	---

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du Résultat :**

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	206 570,78 €		1 385 713,51 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			285 406,55 €

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE